

RÈGLEMENT

39^{ème} édition du TOUR DU ROANNAIS FSGT

Le Tour du Roannais FSGT est une épreuve organisée par **ROANNE VELO FSGT** sous l'égide la Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Pour participer, les concurrents devront être titulaire d'une licence FSGT sport cycliste. Le présent règlement est complété par le règlement départemental de la Loire FSGT, à défaut, dans l'ordre, le règlement régional FSGT, le règlement national FSGT, le règlement FFC ou celui de l'UCI.

Article 1 : L'épreuve

La 39^{ème} édition du TOUR DU ROANNAIS FSGT aura lieu les 6 et 7 juin 2026 et se disputera en 3 étapes :

- Le samedi après-midi, , avec un départ à 15h00 pour une boucle à parcourir 3 ou 4 fois en fonction des catégories.
- Le dimanche matin, un contre la montre individuel avec un premier départ à 8h00.
- Le dimanche après-midi, départ 14h30 pour l'ultime étape en ligne.

L'épreuve est ouverte aux coureurs FSGT catégories 2, 3, 4 et 5 masculines et féminines pour l'ensemble de l'épreuve à partir de 15 ans. Les coureurs extérieurs à la Loire de 1^{ère} catégorie FSGT seront inscrits en 2^{ème} catégorie.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la catégorie d'un coureur jusqu'au départ de l'épreuve et pendant l'épreuve éventuellement (en cas de supériorité manifeste), il en sera alors informé dans les meilleurs délais.

Pour les étapes en ligne, l'épreuve se déroule en trois pelotons :

- Peloton 1 : catégories 2
- Peloton 2 : catégories 3 et 4
- Peloton 3 : catégorie 5, si 20 engagés minimum sinon dans le peloton 2.

Le nombre total de coureurs au départ de l'épreuve est limité à 200. Chaque peloton ne devant pas dépasser 100 coureurs.

ATTENTION : A partir de cette année, limitation du nombre d'engagés d'un même club à 15 au total et par peloton :

- **1^{er} peloton : 8 coureurs maxi.**
- **2^{ème} peloton : 7 coureurs maxi (catégories 3 + 4).**
- **3^{ème} peloton : 3 coureurs maxi.**

Chaque coureur participe avec son club, pas d'entente possible (un contrôle sera effectué le samedi matin).

Une liste d'attente sera mise en place en cas de dépassement du nombre de participants dans un peloton. Du seul fait de son engagement à l'épreuve, tous les participants et accompagnateurs acceptent l'intégralité du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Article 2 : Engagement

Les engagements seront ouverts à partir du **23 mars jusqu'au 10 mai 2026** ou dès que le maximum de 200 concurrents sera atteint. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après règlement du montant d'inscription dans son intégralité.

Le nombre de coureurs par club est limité à 15 pour l'ensemble des pelotons (voir article 1). Nous vous invitons dans un souci de simplicité à faire qu'un seul engagement pour l'ensemble de vos coureurs.

Toutes modifications seront à adresser par mail à l'adresse : nicolas@ausecours-informatique.com et aucun changement ne sera validée 10 jours avant l'épreuve.

Les changements de catégorie se feront jusqu'au départ de l'épreuve dans le cas d'une montée et jusqu'au 30 avril dans le cas d'une descente.

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA REMBOURSE sauf motif impérieux et justifié.

Voici les modifications de catégories qui peuvent être apportées par Roanne Vélo après vos inscriptions.

- Coureurs extérieurs au département moins de 30 ans au minimum 2 FSGT
- Coureurs extérieurs au département moins de 40 ans au minimum 3 FSGT
- Coureurs extérieurs au département moins de 50 ans au minimum 4 FSGT
- Comparaison avec les résultats de l'année précédente
- Le coureur ne s'engageant pas dans la bonne catégorie sera pénalisé et relégué à la dernière place

Article 3 : Identification

Les coureurs devront porter 2 dossards fournis par l'organisation sur les poches du maillot, fixés au minimum par 4 épingles, et NON-PLIES. Lors, des contre la montre, un seul dossard peut être placé au bas du dos, par 4 épingles minimum et non plié. L'utilisation du transpondeur fourni par l'organisateur est obligatoire pour toutes les étapes. La distribution des dossards et transpondeurs aura lieu lors de la permanence du samedi 6 juin à partir de 10 heures à la salle polyvalente de la Pacaudière à chaque responsable d'équipe exclusivement sur présentation impérative des licences de l'ensemble des coureurs et du/des directeurs sportifs accompagnés d'un chèque de caution de 250 euros.

Le port des maillots distinctifs est obligatoire tout au long de l'épreuve, y compris lors du contre la montre, sous peine de déclassement (combinaison interdite pour les porteurs de maillots distinctifs lors du CLM). Pour tous les autres concurrents, le port de la combinaison aux couleurs du club seulement est autorisée.

Chaque coureur devra signer obligatoirement la feuille d'émargement avant le départ d'étape de chaque étape. Clôture 15 mn avant le départ pour les étapes en ligne. Tout coureur n'ayant pas signé, sera considéré comme ayant abandonné et ne sera pas classé.

Les signatures pour les épreuves en ligne s'effectueront au podium par équipe complète et par course.

- Le samedi entre 13h00 et 14h00
- Lors du contre la montre, près de la rampe de départ.
- Le dimanche entre 13h00 et 14h00.

Le départ réel, donné par le chronométrateur, peut s'effectuer de deux façons : face au podium de départ (arrêté pied à terre) ou après un parcours neutralisé à vitesse réduite réalisé sous la gestion du directeur de l'épreuve (arrêté pied à terre).

Article 4 : Directeurs Sportifs :

Chaque équipe aura un Directeur Sportif responsable d'équipe (désigné par l'équipe) pour les 2 courses ou un par course selon le cas. Ils ont à veiller à l'application et au respect du règlement par leurs coureurs ainsi qu'à leurs présences au protocole.

Les directeurs sportifs devront obligatoirement être présents aux réunions qui auront lieu à la salle polyvalente avant le départ de chaque étape en ligne :

- Le samedi à 13h30.
- Le dimanche à 13h15.

IMPORTANT : Chaque conducteur de véhicule suiveur doit être titulaire d'une licence FSGT ou FFC. Si cela n'est pas précisé lors du retrait des dossards, ni lors de la réunion des directeurs sportifs, l'équipe ne pourra prétendre à un véhicule suiveur.

Tout club ayant moins de quatre coureurs sur une course ne pourra bénéficier de voiture mais auront la possibilité de se regrouper entre clubs. Chaque peloton est limité à 20 voitures suiveuses.

Les véhicules suiveurs ne respectant pas le code de la route ou mettant en danger la sécurité

des participants, spectateurs et les autres véhicules de la caravane seront mis hors course. Les utilitaires et/ou véhicules surélevés seront placés en fin de file. De même, les véhicules de directeurs sportifs ne respectant pas les déviations, seront mis hors course. Les dépannages se font obligatoirement sur le côté droit de la chaussée avec une visibilité minimum (20m).

Article 5 : Sécurité - Sanction :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire selon l'ensemble des règlements cités en introduction. Les cheveux longs devront être cachés sous le casque.

Les coureurs devront laisser le passage aux voitures et motos de l'organisation lorsqu'elles le solliciteront.

L'aspiration et l'entraînement par un véhicule à moteur, la « poussette », la « rétro poussette », la « tirette » et la prise d'appui sont interdits en toutes circonstances. Les obstructions volontaires et les manœuvres non réglementaires sont interdites et pénalisables. Pour garantir un déroulement correct des sprints, chaque coureur devra garder sa ligne, sinon il s'expose aux sanctions prévues dans les règlements.

Aucun véhicule de directeur sportif ne devra posséder ou utiliser de gyrophare. De même, lors du CLM, les passagers (et conducteur) des véhicules suiveurs devront être assis correctement : le haut du corps ne devra pas être en aucun cas hors du véhicule.

L'utilisation d'oreillettes est strictement interdite. Un concurrent (ou des) qui utiliserait cet accessoire, entraînera la mise hors course de la totalité de son équipe.

Article 6 : Protocole

La présence des vainqueurs d'étapes et leaders du général est obligatoire au protocole en tenue de cycliste complète y compris cuissard. Il n'y a pas de cumul de classement lors des différentes étapes. De ce fait, les cinq premiers de chaque classement peuvent être appelés au podium.

En cas d'absence ou de tenue non réglementaire, le coureur sera sanctionné :

- Par la remise du maillot au suivant
- Rétrogradation des points ou de temps

Les maillots distinctifs avec par ordre de priorité :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • Maillot FSGT : | 1er de la catégorie 2 |
| • Maillot DG MECA : | 1er de la catégorie 3 |
| • Maillot Ma Chaumière et Maisons du Massif central : | 1 ^{er} de la catégorie 4 |
| • Maillot Grizard Agencement : | 1 ^{er} de la catégorie 5 |
| • Maillot AIS :
montagne | leader classement de la |
| • Maillot Santé Mut :
chauds | leader classement des points |

Seront aussi récompensés lors du protocole final les 3 premiers/premières des catégories suivantes:

- Catégorie 3 ayant participé avec la course 1
- Féminines pour chaque catégorie
- Vétérans pour les courses 1 et 2
- Super vétérans pour les courses 1 et 2
- Anciens course 2
- Cadets
- 1^{ère} équipe pour les courses 1 et 2

Article 7 : Parcours :

Les coureurs de la course 1 effectueront la totalité du parcours.

Les coureurs de la course 2 prendront le même départ mais avec un horaire décalé et auront une distance de course plus courte pour les étapes en ligne.

Les coureurs de la course 3 n'effectueront que les 2 premières étapes avec départ décalé par rapport à la course 2.

Les coureurs des courses 1 et 2 lâchés pourront prendre les roues des coureurs de la course 2 ou 3 mais en aucun cas les aider, ni les gêner.

Les coureurs trop retardés seront arrêtés par la voiture balai pour des raisons de sécurité. Ils devront rendre leurs dossards et monter dans le camion balai ou rejoindre l'arrivée à vélo sous leur propre responsabilité. Ils seront toutefois repêchés pour les étapes suivantes. Tout coureur qui refuse de rendre ses dossards sera mis hors course et ne pourra prétendre participer aux étapes du lendemain et à l'édition suivante.

Les concurrents devront respecter le code de la route sous peine de pénalité et de sanction pour lui-même et l'ensemble de son équipe.

Article 8 : Contrôle Antidopage :

Un contrôle anti-dopage peut être réalisé à la fin de chaque étape. Pour cela, chaque directeur sportif et/ou coureur devront en prendre connaissance au podium arrivée afin que ses coureurs se tiennent à disposition du contrôleur mandaté.

Des chaperons intercepteront éventuellement les concurrents concernés dès leur passage sur la ligne d'arrivée. Ils devront se plier aux directives des chaperons et du médecin contrôleur.

Article 9 : Droit à l'image :

Chaque coureur reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droit ou ayants cause à capter et à fixer, sur tout support et par tout moyen, et par suite à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du TOUR DU ROANNAIS sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation .

Le comité d'organisation du Tour Roannais FSGT